

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION du Conseil communautaire Séance du mercredi 20 mars 2024

DEL20240320_041

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents: 17, puis 19 à partir de 19h20 et la délibération DEL20240214_020; 20 à compter de 19h30 et à partir de la délibération DEL20240214_026), et 21 à 20h, et la délibération DEL20240214_026);

ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME: Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ;

LA MURAZ: Gianni GUERINI;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN (arrivé à 20h et à partir de la délibération DEL20240214 026), Laurent CHIORINO;

NANGY: Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO:

PERS-JUSSY: Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h30 et à partir de la délibération DEL20240214_026), Isabelle ROGUET;

REIGNIER-ÉSERY: Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD (arrivée à **19h20**, à partir de la délibération **DEL20240214_020**), Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Isabelle SAGE (arrivée à **19h20** et à partir de la délibération **DEL20240214_020**);

SCIENTRIER: Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE;

Pouvoirs: 4

Absents excusés avec procuration : Billy MARQUET, Nadine PÉRINET, Lucas PUGIN, Ludovic WISZNIEWSKI;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD.

DEL20240320_041 - Création d'un poste d'alternant pour assurer des missions liées à la Transition Écologique

Rapporteur: Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT;

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Code du Travail, et notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT que les expériences conduites par la CCA&S les années précédentes ont donné pleinement satisfaction et qu'il est souhaitable d'ouvrir le recours aux apprentis de niveau Bac+3 à Bac+5, notamment pour le service Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage à partir de juillet 2024 ;
- > DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage selon les modalités précisées au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Transition Écologique	1	Bac +3 à +5 en lien avec Biodiversité - Milieux Naturels et l'agriculture	12 à 24 mois

- ➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- > INSCRIT au budget, les crédits correspondants.

Monsieur le Président annonce avec regret, le départ de la Collectivité pour des raisons personnelles de Madame Sophie RENON, en charge de la Transition Écologique.

Le Secrétaire de séance Monsieur Rodolphe ARNOULD Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 28/03/2024 Publié, le 28/03/2024